



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction des Offres d'accueil  
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 91031 du

*Arrêté n° 26\_4468 du 13 JUL 2026*

**Objet : FIXATION, POUR L'ANNÉE 2026, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE  
COMMUNE DE FINANCEMENT, AINSI QUE LA RÉPARTITION POUR CHACUNE  
DES STRUCTURES GÉRÉES PAR L'ASSOCIATION ADGESTI**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération du 10 juillet 2009 autorisant le Président du Conseil général de la Sarthe à signer les contrats d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2025-2029 signé le 5 juin 2025 entre l'Agence Régionale de la Santé, le Département de la Sarthe et l'association ADGESTI ;

Vu la délibération de la commission permanente du 16 octobre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2026 ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des Services du Département ;

## AR R E T E

**Article 1** – L’enveloppe budgétaire globalisée 2026 des établissements et services, gérés par l’association ADGESTI, a été fixée à **563 260 euros**.

Elle se décompose comme suit :

|          | Groupes fonctionnels                                     | Montants<br>en euros | Total<br>en euros |
|----------|----------------------------------------------------------|----------------------|-------------------|
| Dépenses | Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 40 524               | 568 244           |
|          | Groupe II - Dépenses afférentes au personnel             | 466 261              |                   |
|          | Groupe III - Dépenses afférentes à la structure          | 61 459               |                   |
| Recettes | Groupe II – Autres Produits d’exploitation               |                      | 4 984             |

**Article 2** – La dotation globalisée commune 2026 à la charge du Département de la Sarthe est fixée à **563 260 euros**.

**Article 3** – Le douzième de la dotation globalisée commune est de **46 938,33 euros**. Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R 314-107 et R 314-108 du CASF.  
Il sera versé sur le compte bancaire de l’association ADGESTI.

**Article 4** – La répartition, par structure, de cette dotation globalisée commune 2026, à titre prévisionnel et pour information, est la suivante :

| Structure | Dotation en € |
|-----------|---------------|
| SAVS      | 163 468       |
| SAMSAH    | 303 148       |
| SA ESAT   | 96 644        |

**Article 5** – Les tarifs journaliers 2026 opposables aux départements extérieurs sont fixés, à titre prévisionnel et pour information, à :

SAVS = 17,91 €

SAMSAH = 15,10 €

SA ESAT = 26,48 €

**Article 6** – La dotation globale mentionnée aux articles 2 et 4 sera reconduite, le cas échéant en 2027 jusqu’à la fixation de la nouvelle dotation globale.

Les tarifs journaliers mentionnés à l’article 5 sont reconduits, le cas échéant, en 2027 jusqu’à la fixation d’un nouvel arrêté.

**Article 7** - Dans le cadre des revalorisations salariales issues des accords Laforcade et de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif, le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2026, à l'ADGESTI, le versement d'une dotation de **27 051,18 €** calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

| ADGESTI      | Postes socio-éducatifs |                  | Postes Ségur pour tous |                 |
|--------------|------------------------|------------------|------------------------|-----------------|
| SAVS         | 2,50                   | 13 170,00        | 0,15                   | 790,00          |
| SA ESAT      | 2                      | 10 536,00        |                        |                 |
| SAMSAH       |                        |                  | 0,485                  | 2 554,98        |
| <b>Total</b> | <b>4,50</b>            | <b>23 706,00</b> | <b>0,635</b>           | <b>3 345,18</b> |

La dotation concernant les postes socio-éducatifs pour 27 051,18 € sera versée **en une seule fois** sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

**Article 8** - Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** - Madame la Directrice générale des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Le Président du Conseil départemental,  
et par délégation  
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : **13 JUL. 2026**  
et de sa publication ou notification le : **13 JUL. 2026**

Nathalie PONTASSE